



LEGENDE



ZONE U
ZONES CONSTRUCTIBLES dans la limite des zones existantes.
Autorisation à l'habitat et développement urbain de la commune.



ZONE N
ZONES NATURELLES ou à vocation AGRIKOLE, après interdiction de
protéger de toutes constructions ou modifications de surface et des autres à priori
attribués à la qualité des paysages.



ZONE N
BÂTIMENTS D'ÉLEVAGE, accueillis dans des locaux et constructions ou
parcelles de réhabilitation entre vos bâtiments et les constructions
à l'usage d'habitation (10 m ou 100 mètres).

Les dimensions des parcelles de constructions, à l'exception de vos
parcelles ou locaux d'usage agricole, sont soumises aux prescriptions
des articles de la Charte d'agriculture qui imposent la compatibilité
de la commune avec les bâtiments d'élevage présents.

